

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 JANVIER 2007 à Ranspach le haut

Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- DIRIG Patrick, Hagenthal le haut
- BLENNER Yolande, Hagenthal le haut
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- MULLER Hubert, Liebenswiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- MULLER Antoine, Leymen
- OSER Bernard, Leymen
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le- Haut
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach le haut
- HOHLER Urbain, Neuwiller
- WOHLFARTH Denise, Michelbach le bas
- SCHMITT Fernand Wentzwiller
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- ROTH Fernand, Attenschwiller

Excusés : Monsieur Bernard MEYER, DREYER Bernard, Mme Michèle COULOT

Assiste : Melle Frédérique Miesch

Madame Catherine Bubendorf souhaite la bienvenue au conseil. Monsieur le président s'associe aux salutations et présente aux membres ses meilleurs voeux pour 2007 et espère que l'année sera fructueuse pour notre collectivité.

Il demande l'accord au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la directrice du multi accueil. Cet ajout est accepté par le conseil.

I/ Approbation du PV du 11 décembre 2006 à Liebenswiller

II/ Commissions services aux habitants - Reprise en régie Crèche de Hagenthal le Bas

- Modification du tableau des effectifs
- Approbation des tarifs de la crèche Tom Pouce
- Investissements : achat d'un logiciel de gestion, achat de matériel de cuisson et de conservation
- Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la petite enfance

III/ Commission Environnement -Cadre de vie

- Attribution du marché collecte et recyclage du papier et du plastique collecté en point d'apport volontaire
- Signature d'une convention avec un eco-organisme pour les DEEE

IV/ Commission Affaires Financières

- Renouvellement du serveur informatique de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

V/ Divers

I. Approbation du PV du Conseil communautaire du 11 décembre 2006

Dans la mesure où l'invitation ne comportait pas le compte rendu de la réunion du conseil du 11 décembre, l'approbation du document est repoussée à une séance ultérieure

II. Commissions services aux habitants - Reprise en régie Crèche de Hagenthal le Bas

1. Versement du salaire à la directrice

Monsieur le Président retrace l'historique du dossier de reprise en régie. La situation avait évolué dans le bon sens avec un accord du personnel sur les rémunérations et le statut (CDI de droit public ou intégration dans la FPT). En particulier la directrice avait accepté notre proposition, un contrat reprenant ses souhaits lui a été proposé. A ce jour, la directrice ne souhaite pas continuer sa mission de directrice du multi accueil, elle ne souhaite pas signer le contrat de droit public à durée indéterminée proposé par la Communauté de Communes Porte du Sundgau et elle a adressé un courrier de démission à monsieur le président de la comcom le 24 janvier 2007. Ayant de fait accepté le principe de la régie, le problème du paiement des salaires à venir se pose. Une délibération est nécessaire afin d'autoriser le mandatement des salaires de janvier à mars 2007.

Le président rappelle que conformément à l'autorisation donnée lors une précédente délibération du conseil, la Communauté de Communes Porte du Sundgau a demandé l'assistance du cabinet d'avocats Solers Couteaux pour suivre ce dossier.

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise des activités de l'association de gestion de la petite enfance et de son personnel

Vu la loi N°2005-843 du 26 juillet 2006 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20

Vu le courrier en date du 14 décembre 2006 par lequel Mme Annick Folliet a fait part de son accord d'accepter le CDI proposé par la Communauté de Communes Porte du Sundgau

Vu notre proposition de contrat à durée indéterminée de droit public reprenant les conditions demandées par l'intéressée

Vu sa lettre en date du 23 janvier 2007 par laquelle elle nous informe qu'elle ne souhaite pas signer notre proposition de CDI de droit public

Vu la lettre de démission de Mme Folliet datée du 23 janvier 2007 de son poste de directrice du multi accueil Tom Pouce adressée au Président de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

En l'absence d'un contrat de travail signé avec la Communauté de Communes Porte du Sundgau, il est proposé de faire application des dispositions de la convention collective FEHAP en matière de démission et de délai de préavis

Compte tenu du travail réalisé par Mme Folliet au bénéfice de la Communauté de Communes Porte du Sundgau en qualité de directrice de multi accueil, il appartient à la collectivité de la rémunérer

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE, sur la base de l'enrichissement sans cause de la collectivité, de procéder au versement des salaires de janvier à mars 2007 à Mme Annick Folliet pour son travail de directrice du multi accueil Tom Pouce

DE VERSER un salaire pour les mois de janvier 2007 à mars 2007 à Mme Annick Folliet qui comprendra les éléments de rémunération suivants - montant brut :

- Traitement de base indiciaire : IB 685 - IM 570
- Supplément familial de traitement 1 enfant
- Indemnités de sujétions filière sociale : 242 €
- Prime d'encadrement : 60 €
- Prime spécifique filière sociale : 76 €
- Prime de service : 192 €

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et toutes formalités nécessaires

2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la reprise en régie du personnel de la crèche halte garderie qui concerne plus d'une douzaine de personnes, des erreurs ont été faites dans la création des postes. En effet, une personne travaille 21 heures par semaine et non pas 20 heures comme indiqué dans notre précédente délibération. Un poste d'assistante maternelle a été créé à temps complet alors qu'il aurait fallu un poste à mi-temps. La présente délibération est donc soumise à l'assemblée en vue de corriger notre tableau des effectifs.

Vu la délibération du 2 octobre 2006 créant les postes afférents au fonctionnement de la crèche halte garderie Tom Pouce

Vu les qualifications et les carrières du personnel embauché par l'association

Vu la loi N°2005-843 du 26 juillet 2006 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20

Vu le plan du personnel de la collectivité

OUI l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Pierre UEBERSCHLAG

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE la modification des postes suivants :

- le poste d'agent d'animation créé à temps complet est remplacé par un poste d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet - 17 heures 30 par semaine

- le poste d'agent administratif à 20 heures par semaine est porté à 21 heures par semaine

AUTORISE Le Président à procéder au recrutement et à réaliser toutes démarches utiles

3. Approbation des tarifs de la crèche

Monsieur le président informe les membres qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour déclencher la facturation du service proposé par la comcom. Il est précisé que dans la mesure où nous sommes signataires du contrat enfance et que nous percevons la Prestation de service unique nous nous devons de respecter les tarifs de la CAF qui tiennent compte du revenu fiscal des parents. Il est signalé qu'un montant plancher est instauré et que le montant maximum n'est que conseillé. D'après les éléments que nous avons, les personnes fréquentant le multi accueil payent majoritairement le montant maximum, il est proposé de reconduire en l'état les tarifs et de voir au bout de quelques mois s'il est judicieux de modifier le montant maximum.

Il est proposé de maintenir les tarifs de repas et de goûters pour l'heure, les tarifs du nouveau marché de restauration ne demandant pas de réajustement.

Il est instauré un tarif pour les repas adultes. A ce sujet, Monsieur le président précise que deux personnes par étage sont obligatoirement présentes durant les repas et qu'elles sont donc en position de travail et que le repas est donc pris en charge par la collectivité. Les personnes qui souhaitent prendre le repas par commodité le peuvent mais moyennant le prix de revient.

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise des activités de l'association de gestion de la petite enfance et de son personnel

Vu le contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de fréquentation du multi accueil en respectant les dispositions prévues par la CAF dans le cadre du contrat enfance à savoir une facturation en prenant en compte les revenus de la famille, le taux d'effort et le taux de présence - selon le barème joint

DECIDE qu'une majoration de 30% du prix serait pratiquée pour les utilisateurs non domiciliés sur le territoire de la Porte du Sundgau

DECIDE d'appliquer le tarif suivant :

- 0.70 € par goûter
- 3.50 € pour le repas d'un enfant de moins de 18 mois
- 4.50 € pour le repas d'un enfant de plus de 18 mois
- 4 € pour le repas du personnel

AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles

4. Investissement d'un logiciel pour la crèche

Mademoiselle Miesch expose que la crèche dispose d'un logiciel actuellement mais dont les fonctionnalités sont limitées. Par ailleurs, le pointage des enfants est fait à la main et une saisie informatique est ensuite nécessaire. Une consultation a donc été lancée auprès de différents prestataires afin de trouver un logiciel plus adapté et fonctionnel. Le choix du logiciel a notamment été fait par rapport à l'ouverture prochaine de Ranspach-le-Bas et les possibilités de mutualiser les renseignements et la facturation.

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise des activités de l'association de gestion de la petite enfance et de son personnel

Vu la nécessité de disposer d'un système de pointage des arrivées et des sorties des enfants ainsi que d'avoir un logiciel capable de sortir toutes les statistiques demandées par la CAF pour l'établissement de la PSU

Vu la consultation menée auprès de différents prestataires de logiciels de gestion

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2007

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'achat du système de gestion Belle Ile proposé par la société Aiga - version Widows server pour un prix par poste de travail de 920 € HT

DECIDE de souscrire le contrat d'assistance téléphonique et de mises à jour du logiciel pour 333 € Ht par site

DECIDE de recourir à la formation sur site du logiciel pour un montant de 1700 € HT pour 2 jours

DECIDE de procéder à l'acquisition d'un système de pointeuse par stylo optique pour un montant unitaire de 644 € Ht plus 229 € au titre du chargeur

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires et à solliciter toutes subventions utiles

5. Investissements : achat de matériel de cuisson et de conservation

Mademoiselle Miesch expose que le nouveau marché de restauration prévoit la fourniture des repas la veille pour le lendemain, ce qui implique la nécessité de disposer de frigidaires suffisamment grands et de traceur de températures garantissant un certain niveau de froid. Par ailleurs, le four est également trop petit pour réchauffer tous les repas. Aussi, il est nécessaire de procéder à certains investissements. Les devis sont en cours mais pour ne pas retarder l'achat il est proposé au conseil de prendre d'ores et déjà une délibération

Madame Troendle suggère qu'une demande de subvention soit adressée auprès de la CAF et du conseil général du Haut Rhin en vue d'obtenir une aide financière

Vu la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise des activités de l'association de gestion de la petite enfance et de son personnel

Vu le système actuel de livraison des repas en liaison froide et la faible capacité de stockage du frigidaire

Vu la réglementation en vigueur imposant la tracabilité de la température des repas stockés dans la structure et donc d'équiper les installations d'un système de traçage des relevés de température

Vu la nécessité d'augmenter les capacités de mise en température des repas

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le président à réaliser les investissements énumérés ci -avant après avoir procéder aux démarches de consultation nécessaires et sous réserve que l'enveloppe globale des travaux ne dépasse pas 3500 € HT

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires et à solliciter toutes subventions utiles

6. Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la petite enfance

Monsieur le Président expose que l'association de gestion doit encore faire face à certaines dépenses en 2007, ainsi les charges sociales 2006 sont à payer au cours du 1^{er} trimestre 2007 par ailleurs du personnel est encore embauché (CDD qui prennent fin au cours du premier trimestre ..). Il est donc proposé de verser une avance de subvention de 12 000 € et que les modalités éventuelles de poursuite de relations contractuelles avec l'association soient vues à l'issue de l'assemblée générale de l'association et des orientations d'actions qui seront prises à ce moment.

OUÏ les explications de Melle Frédérique Miesch, Agent de développement local

VU la convention de financement signée en mars 2004 qui définit les obligations et les droits de chacune des parties

VU les contrats encore au cours avec l'association et les charges que l'association doit affronter pour solder le fonctionnement 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une avance de subvention à l'association de gestion pour les mois de janvier et février 2007, à hauteur de 6 000 € par mois. Le versement aura lieu le 10 de chaque mois.

PRECISE qu'une convention financière d'objectifs pourra être mise en place en fonction des orientations prises par l'association à l'occasion de son assemblée générale.

CHARGE Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles

III . Commission Environnement Cadre de vie

1. attribution du marché de collecte sélective du papier et du plastique

Monsieur Fernand Schmitt expose qu'une consultation a été organisée afin de trouver un prestataire capable de collecter et de valoriser les papiers et les plastiques collectés dans les points d'apports volontaires. Deux prestataires ont répondu à notre appel d'offres.

Vu la délibération du 27 novembre 2006 autorisant la consultation en vue de trouver un prestataire capable d'assurer les missions de collecte et de valorisation des papiers et plastiques

Vu le règlement de la consultation fixant les critères de jugement des offres

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2007

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de collecte et de valorisation des papiers et plastiques à la société SCHROLL Colmar SAS pour un montant annuel HT de 80 288 € HT

AUTORISE Le Président à signer le marché et à réaliser toutes démarches utiles

2. Signature d'une convention avec un éco organisme pour les DEEE

Monsieur Fernand Schmitt expose que depuis le 1^{er} janvier 2007 pour financer la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques une éco participation a été mise en place et celle-ci doit être payée par le consommateur lors de l'achat d'un appareil. Cette cotisation ainsi que celle due par le producteur est collectée par un éco organisme. Cet éco organisme, grâce à ce financement assure la collecte et le traitement des DEEE. La déchetterie de Leymen collecte déjà les frigos, une réflexion est en cours sur un réaménagement partiel afin de réserver un espace de stockage dédié au DEEE. Pour bénéficier de la prise en charge du traitement des DEEE collectés, il est nécessaire de disposer d'une convention.

Vu la politique menée par la Communauté de Communes Porte du Sundgau en matière de recyclage des déchets et notamment les filières de récupération mis en place à la déchetterie

Vu la réglementation relative au recyclage des déchets d'équipements électriques et la possibilité de conventionner avec un éco-organisme

Oui les explications de Monsieur le Vice-Président, Fernand Schmitt

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E), avec l'éco-organisme OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 22 septembre 2006

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités nécessaires

Monsieur André Wolgensinger interroge le président sur l'état actuel du dossier de la déchetterie de Michelbach-le-Haut. Monsieur le président expose que Monsieur UEBERSCHLAG Médard a signé le PV d'arpentage et qu'il était d'accord pour signer l'acte de vente mais que malgré un rendez vous il ne s'est jamais présenté devant le notaire. Les membres du conseil estiment qu'une déclaration d'utilité publique a été arrêtée et que s'il ne veut pas vendre le juge de l'expropriation doit être saisi, le conseil souhaite que ce dossier avance. Il est proposé qu'une réunion avec Monsieur UEBERSCHLAG soit à nouveau organisée et que si à l'issue il ne donne pas suite, le juge sera saisi et l'expropriation prononcée.

IV. Commission affaires financières : renouvellement du serveur informatique

Vu l'ancienneté du matériel informatique de la Communauté de Communes Porte du Sundgau et l'impossibilité de déployer complètement le SIG en raison de la faible puissance du matériel

Vu le contrat de maintenance informatique échu au 31 décembre 2006 avec la société Avéos

Vu les dialogues de mise en concurrence menées entre 3 sociétés en vue de disposer d'une infrastructure capable de prendre en charge le fonctionnement général de la collectivité (logiciel bureautique et comptable), le SIG et le logiciel pour la crèche

Vu les offres proposées

Vu l'avis de la commission d'offres du 22 janvier 2007,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'équipement informatique de la Communauté de Communes Porte du Sundgau à la société OCI de Sausheim

PRECISE que les fournitures suivantes seront livrées :

- Routeur Modem Firewall : 380 € HT
- Serveur, Système de sauvegarde, licence, antivirus, PC performant pour le SIG, Onduleur pour un prix de 6104.03 € HT

PRECISE que l'installation et le paramétrage seront facturés : 2400 € HT

PRECISE que la maintenance aura un coût annuel de 2360 € HT

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

V. Divers

Monsieur Urbain Hohler souhaite réagir sur le SIG. D'après lui le logiciel choisi dans sa version communale ne correspond pas aux attentes des communes car les informations sur les distances sont approximatives, ce qui est dommage quand on sait que le cadastre alsacien est particulièrement précis. Il regrette ce choix.

Monsieur Oser pense que ces discussions doivent avoir lieu en commission et non pas en conseil. A ce sujet, Monsieur Hohler s'interroge sur la périodicité des réunions. Monsieur le Président rappelle que l'organisation des réunions de commissions est de la responsabilité des vices-présidents.

Madame Bubendorff prend la parole pour annoncer la prochaine réunion du groupe de pilotage Transport qui aura lieu le 22 février prochain à 19 heures. Grâce au pays, un bureau d'études a été chargé de monter un projet de transport à la demande pour notre territoire. Il ne s'agit pas d'une nouvelle étude mais bien de propositions concrètes (itinéraires, mode de transport) et de simulations tarifaires. Il est demandé à chaque commune de désigner un représentant pour prendre part à ce comité de pilotage car il s'agira de donner son avis sur l'implantation des arrêts dans les villages, de trouver un nom à ce service.

La séance est levée à 20 heures 20.